

rien que des mesures de protection (...) ont
vent être mises en place pour protéger les ré-
servoirs de Courade et Roquevignon. Elle
fait deux suggestions : " commencer à réfi-
chir dès maintenant à un éventuel retour à
une régie municipale puisque 2012 est la fin
du contrat " et " de revoir la tarification actuelle
qui, dégressive, représente une prime à la
consommation " Quant au Canal du Foulon,
" l'état des lieux est plus que préoccupant (...) pour la sécurité de l'alimentation en eau po-
table (...) " Pour P. Euzière (Grasse à tous), le
constat est sans appel : " Quand le service

Belle victoire des salariés de la CTM

Pas de sanitaires, absence de ravitaillement d'eau fraîche à chaque fin de ligne, pas de restauration pour les heures de pause, des problèmes de climatisation en plein été... Les salariés d'une société de transports cannoise (la Compagnie de transports méditerranéens, CTM) avaient, en juin 2005, usé de leur droit de retrait suite à cette situation inadmissible. Cinq ans et plusieurs procès plus tard, leurs droits ont enfin été reconnus.

C'est la cour d'appel d'Aix en Provence qui vient de rendre son verdict. La société CTM de Cannes, qui fait partie du groupe Keolis a été condamnée à verser près de 70 000 euros aux salariés qui savourent cette victoi-
re.

L'affaire avait fait beaucoup de bruit car, en plein été, plusieurs lignes n'ont pas fonction-
nées et le travail avait repris seulement le 3 septembre. L'employeur, lui, a fait la sourde oreille dans un premier temps et a considéré que le droit de retrait exercé depuis le mois de juin n'était pas légitime. Les absents ont ainsi été considérés en absence injustifiée et l'employeur a refusé la convocation à une ré-
union du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), comme prévu par la loi en cas de divergence d'appréciation sur la réalité du danger allégué par les sala-
riés.

C'est le Tribunal de Grande Instance de Grasse (TGI) qui avait dû trancher, quarante deux jours plus tard, et sommer la CTM de convoquer le comité dans un délai de 24 heu-

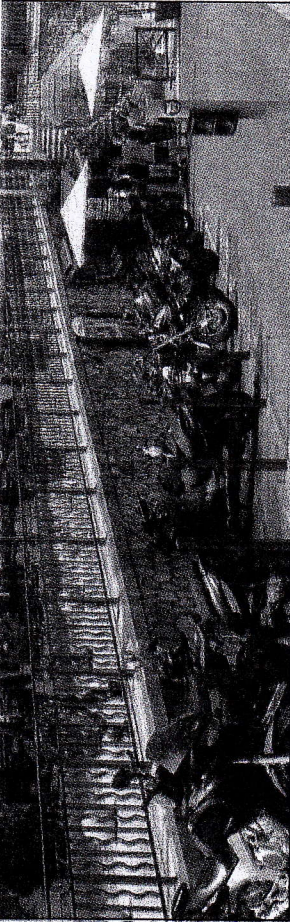
res. Pendant cette réunion les demandes des salariés sont évoquées. En effet, les revendications étaient nombreuses dont notamment l'alignement des salaires sur le coût de la vie, une prime de nuit et le respect du code du travail en terme de temps de restauration et de pauses, jusque là non respectées. L'inspection du travail est avertie.

Bras de fer. Le mouvement continu en attendant les améliorations demandées tandis que la direction écrivait une lettre rassurante à l'inspection du travail. Ce n'est que trente jours plus tard qu'un accord est trouvé et le travail est repris. Seul petit bémol : pendant 72 jours les salariés n'ont pas été payés... et la CTM refuse hargneusement de le faire. Pire, plusieurs salariés sont convoqués à des entretiens préalables au licenciement. Pour Pascal Delire, secrétaire du CHSCT, cela est une atteinte au droit de grève et démontre les intentions de l'employeur qui ne cesse de cla-
mer le caractère abusif du droit de retrait.
C'est au conseil des prud'hommes de Can-

nes que l'affaire continue. Cette fois-ci, c'est le juge départiteur qui ordonne le remboursement des sommes retenues au titre de la rémunération due, mais seulement pendant la période avant la réunion du CHSCT. Il condamne la société au paiement de la somme de 250 euros au titre de l'article 700 du code de la procédure civile, à verser 1000 euros à Pascal Delire et 500 euros par em-
ployé au titre de la réparation du dommage moral et psychologique subi. Le syndicat CGT, qui s'était constitué partie intervenante a, quant à lui, reçu la somme de 2000 euros au titre des dommages et intérêts.

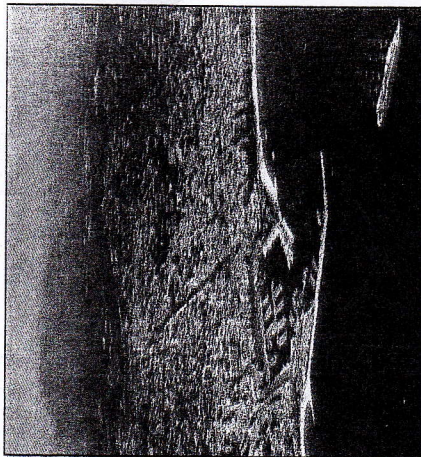
La société fait appel de la décision, cepen-
dant la Cour d'appel d'Aix en Provence a confirmé le jugement du conseil des prud'hommes de Cannes, et a condamné, en plus, la CTM à payer 300 euros au titre de l'article 700. En tout, la CTM a dû verser près de 70 000 euros à ses salariés.

Lidice BUSOT



gués afin qu'ils puissent assumer pleinement leur rôle de représentant du personnel, dans leur entreprise. »

Après les attaques des droits sociaux, des ré-
traites et avant d'autres prochains mauvais coups, le maire de Cannes et l'ensemble de l'UMP entendent donc essayer de restreindre l'influence du syndicat CGT en le privant de moyens matériels et financiers. De l'UMP car nous devons faire un parallèle avec le Maire de Saint Quentin, un certain Xavier Bertrand (ex-ministre du travail et soit disant toujours à la recherche de concertation) qui entend chasser la CGT des locaux qu'elle occupe de-
puis 1901.



A Cannes, ville d'importantes manifestations comme le Festival du Film (dont la CGT a aidé la création et la réussite) le MIDEM et qui accueillera en novembre 2011 le sommet du G20, les syndicalistes de la CGT n'entendent pas baisser les bras et capituler. Les respon-
sables de l'Union Locale CGT, des Syndicats CGT du bassin et de l'Union Départementale CGT, nous ont confirmé leur détermination de rester dans des locaux aux mesures de leur besoin pour pouvoir continuer à assumer leurs tâches. Sans plus de précision, les responsables locaux et départementaux annoncent déjà des actions à venir. Résistance, c'est le mot qui est à la bouche de tous les mi-
litants...

Pour envoyer des soutiens :
<http://www.cgt-cannes.fr/>

*L'UL passerait d'un espace de 700m2 à 80m2